



AVIS PUBLIC

Règlement 994 – Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal

Avis public est par la présente donné par le soussigné, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **le 12 mars 2019, à 19 h 30, au centre culturel, situé au 485, boul. Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion**, le règlement numéro 994 intitulé « Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bois-des-Filion » sera adopté.

Le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2019.

Ce règlement vise à établir sur une base annuelle la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal.

Ce règlement, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer les règlements 812 et 812-A.

La rémunération et l'allocation de dépenses actuelles et proposées sont les suivantes :

Sur une base annuelle

	Situation actuelle	Situation proposée	Explication
Maire			
Rémunération de base	33 985 \$	39 119 \$	Augmentation attribuable à la nouvelle imposition de l'allocation de dépenses au fédéral et à l'indexation annuelle selon l'IPC plus 2%, soit 3,7%.
Allocation de dépenses	16 595 \$	16 767 \$	Maximum prévu par la loi.
Rémunération Totale	50 580 \$	55 886 \$	
Conseiller			
Rémunération de base	15 240 \$	16 588 \$	Augmentation attribuable à la nouvelle imposition de l'allocation de dépenses au fédéral et à l'indexation annuelle selon l'IPC plus 2%, soit 3,7%.
Allocation de dépenses	7 620 \$	8 294 \$	50% de la rémunération de base.
Rémunération Totale	22 860 \$	24 882 \$	

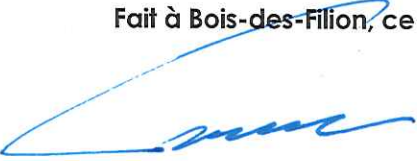
Sur une base mensuelle

Conseiller			
Rémunération additionnelle si maire suppléant	0 \$	200 \$	
Allocation de dépenses	0 \$	100 \$	50 % de la rémunération additionnelle.

Le règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2019.

La rémunération sera annuellement indexée à la hausse pour chaque exercice suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, en appliquant à la valeur de l'année précédente, le pourcentage de variation annuelle calculée pour le mois de décembre de l'année précédente, de l'indice canadien non désaisonnalisé des prix à la consommation, région métropolitaine de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, plus deux pour cent (2%).

Fait à Bois-des-Filion, ce 13 février 2019.


Sylvain Rolland,
Directeur général et
greffier par intérim